

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/48

*Portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement Place du Champ de Foire à l'occasion de l'installation de la course cycliste Gilbert Bousquet le samedi 23 mars 2024.*

### Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU la demande du comité des fêtes de Landivisiau,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

### ARRETE

**Article premier** : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autres que ceux de l'organisation sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation de la course cycliste Gilbert Bousquet le samedi 23 mars 2024 de 08 heures à 13 heures. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

**Article deux** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place 48 heures avant le début de travaux et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 22 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
Louis SALIQU

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le..15.03/2024  
Fait à Landivisiau, le..27.02/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

